



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_112  
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER  
JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....29  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....35

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

**Conseiller excusé :**

BOURRIER Alain,

**Conseillers absents :**

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlene,

**Secrétaire de séance :**

SANTENAC Rachel

**DELIBERATION N°DCM2023\_112**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier**  
**2024**

---

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville des Hauts d'Anjou son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient donc d'approuver le passage de la commune des Hauts-d'Anjou à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis du comptable public, en date du 27 juin 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le passage de nomenclature budgétaire et comptable en M57 des budgets de la commune des Hauts-d'Anjou.

**DELIBERATION N°DCM2023\_112**  
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET**  
**JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 13/11/2023  
Reçu en préfecture le 13/11/2023  
Publié le  
ID : 049-200084903-20231107-DCM2023\_112-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 novembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*